

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 8 AVRIL 2021**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 1

Absents : 0

Date de convocation : 2 avril 2021

Date d'affichage : 2 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - BAILLY Béatrice - CLAPPIER Pascal - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck

Était représenté : MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha)

Madame Béatrice BAILLY est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 21-04-040

Objet : Exploitation du centre équestre : convention d'occupation du domaine public afférente

Rapporteur : Corine Falcoz, adjointe au maire.

Dans le droit fil des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, un avis d'appel public à candidature a été publié pour titrer le futur exploitant du centre équestre de la Commune.

Indépendamment des éléments traditionnels relatifs à la recevabilité des candidatures dans pareille procédure, le cahier des charges publié mentionnait que les postulants potentiels devaient être en possession a minima d'un diplôme d'accompagnateur de tourisme équestre (ATE) et justifier d'une expérience de trois ans dans la profession attestée par un dirigeant de structure de loisirs équestres.

Si huit dossiers de consultation ont été retirés, au final, seulement trois offres ont été déposées dans le délai imparti fixé au 31 mars 2021 douze heures.

Les dossiers ont été examinés sur le fondement des deux critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

- Critère 1 : la qualité du projet du candidat où sont appréciés les activités proposées dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition et les moyens permettant d'en assurer la mise en œuvre,
- Critère 2 : la proposition de redevance fixe forfaitaire annuelle dont le montant ne peut pas être inférieur à deux mille euros (2000 €).

Sur les trois offres reçues, l'une n'a pas dépassé le stade du volet candidature dans la mesure où elle ne respectait pas la condition du cahier des charges quant à l'obligation pour l'exploitant d'être personnellement titulaire du diplôme d'ATE.

Réunis le 6 avril 2021, les membres de la commission communale vie locale-enfance-services à la population-patrimoine et culture-agriculture, Monsieur le Maire, la directrice de Valloire Tourisme et le directeur général des services ont auditionné successivement d'une part, Sarah Garrec et Ludovic Texier (les p'tits nomades) et d'autre part, François-Xavier Barbati (haras de Préjeurin).

A l'issue de ces deux auditions, la candidature déposée par M. Barbati a fait l'unanimité des élus et techniciens présents.

L'intéressé s'engage expressément à respecter les conditions du cahier des charges, notamment quant à la redevance minimale d'exploitation exigée soit 2000 euros.

L'intéressé qui possède sur son site d'Echalas (haras de Préjeurin), une cavalerie de 40 chevaux et de 18 poneys prévoit de mettre à disposition du centre de Valloire, 10 chevaux et 6 poneys.

M. Barbati sera présent pendant toute la saison d'été et sera accompagné d'un salarié.

Son expérience est indéniable et parallèlement au haras de Préjeurin, l'intéressé a repris la gestion du centre équestre des 2 Alpes l'été dernier et la mairie éponyme est pleinement satisfaite ; à noter que M. Barbati produit le foin qu'il mettra à disposition du centre équestre de Valloire.

M. Barbati met également en relief, les modalités de commercialisation du centre équestre de Valloire qu'il entend développer, en parfait partenariat avec Valloire Tourisme.

M. Barbati a confirmé enfin qu'il envisageait bien de développer une « offre hiver ». Après l'appel public à candidature initié dans ce dossier et l'audition des candidats en présence, je pense que toutes les conditions sont réunies pour que le conseil municipal officialise la candidature de M. Barbati aux fins d'exploitation privative du centre équestre de Valloire.

Pour rappel, la convention à intervenir avec l'intéressé est d'une durée de trois ans.

La commission vie locale-enfance-services à la population-patrimoine et culture-agriculture du 6 avril 2021 a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission vie locale-enfance-services à la population-patrimoine et culture-agriculture du 6 avril 2021,
Où l'exposé de madame Falcoz,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative du centre équestre de Valloire à intervenir avec la société civile d'exploitation agricole (SCEA), le haras de Préjeurin, 890 route de Préjeurin 69700 Echalas représentée par Monsieur Barbati et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX

